

COMMUNE DE BERRE L'ÉTANG

FICHE RENSEIGNEMENTS SINISTRE

ORIGINE DE L'ÉVÈNEMENT⁽¹⁾ :

IDENTITE

Nom : Prénom :

Adresse domicile :

Numéro de parcelles :

Téléphone : Portable : mail :

SINISTRE

Date / Période :

Lieu / adresse complète ⁽²⁾ :

DESCRIPTION DES EVENEMENTS:

NATURE DES DOMMAGES CONSTATES	ESTIMATIONS FINANCIERES (NON OBLIGATOIRE)	OBSERVATIONS

Fait à :

Signature :

Le :

Imprimé à retourner à:

Mairie de Berre l'Étang : à l'accueil Mairie ou par mail (urbanisme@berreletang.fr)

NOTA : vous devez impérativement procéder à une déclaration auprès de votre compagnie d'assurance. Ceci n'est pas une déclaration de sinistres aux assurances mais un document qui permettra à la Ville de Berre l'Étang de recenser les divers administrés concernés et de faire une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône le cas échéant.

⁽¹⁾ Sécheresse/réhydratation des sols, inondation, mouvement de terrain, séisme, etc.

⁽²⁾ Si différente de l'adresse du domicile

« Les informations collectées par La Commune de Berre l'Étang font l'objet d'un traitement manuel et / ou automatisé. Ces informations sont à destination exclusive de la Commune. Les données seront conservées **le temps de l'accomplissement du recensement des administrés qui subissent la sécheresse sur leur habitation.** Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre mail à dpo@berre-l-etang.fr. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.